



الهيئة العليا للاتصال السمعي البصري
الخوادم الإلكترونية | خدمات عمومية | خدمات عمومية
Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle

Publié sur *Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle* (<https://www.haca.ma>)

[Accueil](#) > DECISION DU CSCA N°13-16

[A \[1\]](#) [+A \[1\]](#)

DECISION DU CSCA N°13-16

15 Mars 2016

DECISION DU CONSEIL SUPERIEUR

DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE n°13-16

DU 05 Jomada II 1437 (15 mars 2016)

relative a l'EMISSION "██████████ ██████"

DIFFUSEE PAR LA SOCIETE « medi 1 tv»

Le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle,

Vu la Constitution, notamment ses article 23 et 119 ;

Vu le Dahir n° 1.02.212 du 22 jomada II 1423 (31 août 2002) portant création de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle, tel que modifié et complété, notamment ses articles 3 (alinéas 8, 11 et 16) et 16 ;

Vu la loi n° 77-03 relative à la communication audiovisuelle, promulguée par le Dahir n° 1.04.257 du 25 kaâda 1425 (7 janvier 2005), tel que modifiée et complétée ;

Vu le cahier des charges de la société « MEDI 1 TV » ;

Vu la recommandation du Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle en date du 20 Jomada II 1426 (27 juin 2005) relative à la couverture des procédures judiciaires par les opérateurs de la communication audiovisuelle ;

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des lettres du Ministère de la Justice et des Libertés ainsi que de la Délégation Générale à l'Administration Pénitentiaire et à la Réinsertion par lesquelles ont été transmis les courriers de Mr « El Houcine Ben DEKOUSS » concernant l'émission "██████"

PAR CES MOTIFS :

1. Déclare que la société « MEDI 1 TV » a enfreint les dispositions légales et réglementaires précitées ;
2. Décide d'adresser un avertissement à la société « MEDI 1 TV » ;
3. Ordonne la notification de la présente décision à la Société « MEDI 1 TV », ainsi que sa publication au Bulletin Officiel.

Délibérée par le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle - CSCA - lors de sa séance du 05joudaII 1437 (15 mars 2016), tenue au siège de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle à Rabat, où siégeaient Madame Amina Lemrini Elouahabi, Présidente, et Mesdames et Messieurs RabhaZeidguy, Faouzi Skali, Mohamed Abderahim, Mohamed Gallaoui et Khadija El Gour, Membres.

Pour le Conseil Supérieur

de la Communication Audiovisuelle,

La Présidente

Amina Lemrini Elouahabi

Liens

[1] <https://www.haca.ma/fr/javascript%3A%3B>